Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_103-DE

Délibération n° 2026.103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 20 avril 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Vingt Avril Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Rosi BORDET – Michel BRARD – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît DU PORTAL – Franck ESNAULT – Gilbert FESSELIER – Magali FONTAINE – Alain FORÊT – Zoé GALICHÉ – Christian GALLE – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Aline LE BOUEDEC – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Marie-Laure NOEL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Thérèse STOHELLOU – Sylvain THOMAS – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Aldwin SOLLIER a donné pouvoir à Wilfrid GODEUX
François BOUVATTIER a donné pouvoir à Amélie GARNIER

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	53
Pouvoirs :	2
Votants :	55

Date de la convocation : 14 avril 2026

Date d'Affichage : 21 avril 2026

Vote :

Pour :	55
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient excusés : Aldwin SOLLIER, François BOUVATTIER, Elsa LAFAYE, Claire GUINAUDEAU, Pascal DALLE, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Mattéo GENAR est désigné secrétaire de séance

2026-103 – Administration Générale – Détermination des modalités de dépôt de listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_103-DE

Fougères Agglomération **2026.103**

2026-103 – Administration Générale – Détermination des modalités de dépôt de listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3 fixant le principe de transparence des procédures d'attribution des marchés publics,

Vu le chapitre IV du titre Ier du livre IV de la première partie du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et R. 2162.24 relatifs à la Commission d'appel d'offres et au jury de concours,

A l'occasion de la nouvelle mandature, il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

- **Compétence de la Commission d'appel d'offres (CAO) :**

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Ainsi, la Commission d'appel d'offres est obligatoirement réunie et seule compétente pour les marchés publics formalisés, sauf urgence impérieuse.

Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services (y compris marchés de prestations intellectuelles et marchés de maîtrise d'œuvre) ;
- **5 404 000 € HT** pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

Les membres élus de la CAO sont également de plein droit membres de jury de concours, de marchés de conception/réalisation et de marchés globaux avec voix délibérative.

- **Composition de la Commission d'appel d'offres :**

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la commission :

- De membres obligatoires avec voix délibérative : le Président, et cinq membres titulaires et autant de membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- De membres sur invitation du Président avec voix consultative : le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence (faculté de les inviter).

- De membres pouvant participer sur désignation du Président avec voix consultative : des personnalités ou un ou plusieurs agents de Fougères agglomération désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet des contrats de marchés publics en fonction de la nature et la complexité des procédures.

Le secrétariat permanent de cette commission est assuré par le service des marchés publics de Fougères Agglomération.

- **Désignation de la Commission d'appel d'offres :**

Ainsi, le Conseil communautaire doit élire, en son sein, **cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260420-CC_2026_103-DE

En cas d'absence de quorum des membres titulaires, il sera fait appel au premier suppléant de la liste. Lorsqu'un titulaire ne peut être présent, il est pourvu à son remplacement définitif ou temporaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des titulaires, la Commission d'appel d'offres devra être renouvelée dans son intégralité.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- **Conditions de dépôt des listes :**

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes dans un premier temps, en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres qui interviendra à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Ainsi, les listes de candidats avec numéro de téléphone et adresse personnelle (postale et électronique) devront être déposées, par courriel, auprès du service des assemblées de Fougères Agglomération, à l'adresse assemblees@fougeres-agglo.bzh, avant le **27 avril 2026, à 12h00**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit : les listes de candidats avec numéro de téléphone et adresse personnelle (postale et électronique) devront être déposées, par courriel, auprès du service des assemblées de Fougères Agglomération, à l'adresse assemblees@fougeres-agglo.bzh , avant le **27 avril 2026, à 12h00**.

Fait et délibéré en séance le 20/04/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET